

**SAUVEGARDE DE L'ENFANCE DE TARN-ET-GARONNE**  
**SERVICE ACTION EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT**  
**A.E.M.O.**  
**PRIX DE JOURNEE 2015**

---

A.D. n° 2015-1284  
A.P. 82-PREF-2015-07-187

Le Président du Conseil Départemental  
de Tarn-et-Garonne,  
Le Préfet de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Civil et notamment son article 375 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU le décret n° 2014-1659 du 29 décembre 2014 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;

VU la délibération du Conseil Général du Tarn-et-Garonne fixant ses objectifs budgétaires, en date du 29 janvier 2015 ;

VU l'arrêté départemental 2015-961 du 28 mai 2015 et préfectoral AP82-PREF-2015-05-065 du 29 mai 2015 portant conjointement extension non importante de capacité du service AEMO de la Sauvegarde de l'Enfance de Tarn-et-Garonne ;

VU le courrier transmis le 19 décembre 2014 par lequel le Directeur Général de la Sauvegarde de l'Enfance de Tarn-et-Garonne – 82000 Montauban, a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2015 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud et le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne par courrier en date du 5 juin 2015 ;

VU la réponse au recours gracieux formulé par l'établissement ;

SUR rapport de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud et du Directeur Général Adjoint, chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne ;

## A R R E T E N T :

**Article 1** : Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Sauvegarde de l'Enfance de Tarn-et-Garonne – Service A.E.M.O. – 82000 Montauban sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 618,00 €	<b>1 211 794,00 €</b>
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	1 052 898,00 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	110 278,00€	
Recettes	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	1 211 794,00 €	<b>1 211 794,00 €</b>
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations du service A.E.M.O. de la Sauvegarde de l'Enfance de Tarn-et-Garonne est fixée comme suit :

Type de prestation	Montant du Prix de journée	
	Moyen en € pour 2015	en € à compter du 1er août 2015
A.E.M.O.	9,22 €	8,83 €

**Article 3** : Dans l'hypothèse où le nouveau tarif 2016 n'est pas fixé au 1er janvier 2016, le prix de journée versé à compter du 1er janvier 2016 sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année 2015.

**Article 4** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5** : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

**Article 6** : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture du Tarn-et-Garonne et du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne.

**Article 7** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban,  
le 6 juillet 2015

Le Préfet,

Fait à Montauban,  
le 29 juin 2015

Le Président,